

# Article 1 : Organisation

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### IN BED WITH SALUT C'EST COOL

L'Association à but non lucratif Territoire de Musiques ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Techn'Hom 5 - 3 rue Marcel Pangon 90300 Cravanche, immatriculée sous le numéro SIRET 34973034100030, organise un jeu avec obligation d'achat du 14/12/2018 au 01/07/2019.

#### *- Présentation du concours*

### IN BED WITH SALUT C'EST COOL

#### LE GRAND JEU EXCEPTIONNEL DES EUROCKÉENNES

En partenariat avec l'hôtel Novotel Atria Belfort \*\*\*\*, Les Eurocks vous offrent le rêve d'une nuit (ou d'une vie).

L'opportunité pour un chanceux ou une chanceuse de taper du pied sur "Techno toujours pareil" avec un.e ami.e. Bref, le 4 juillet prochain, un concert privé de Salut C'est Cool, rien que pour vous et votre pote dans la plus belle suite 4 étoiles de l'hôtel (#LaClasse).

Pour participer au tirage au sort du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Avoir acheté un pass 4 jours ou un billet jeudi sur le site internet des Eurockéennes.
- Avoir coché la case « Oui, je souhaite m'inscrire à la newsletter 2019 [...] et jeux concours [Eurockeennes.fr](http://Eurockeennes.fr) »

## Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et ayant achetée des billets pour le festival des Eurockéennes de Belfort (pass 4 jours, billet

jeudi), uniquement sur le site internet [www.eurockeennes.fr](http://www.eurockeennes.fr) du 14/12/2018 au 01/07/2019.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendant.e.s et descendant.e.s direct.e.s ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les participant.e.s doivent acheter un pass 4 jours ou un billet jeudi pour le festival des Eurockéennes de Belfort 2019 en se connectant sur la page Billetterie du festival ( lien ici : <https://www.eurockeennes.fr/billetterie/> )

Les participant.e.s doivent cocher une case acceptant de participer au dit jeu concours ( Intitulé de la case : « Oui, je souhaite m'inscrire à la newsletter 2019 qui me permettra de recevoir par e-mail les horaires des concerts, les offres promotionnelles et jeux concours réservés exclusivement aux acheteurs [eurockeennes.fr](http://eurockeennes.fr) » )

Les participant.e.s doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Les participant.e.s sont informé.e.s et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout.e participant.e suspecté.e de fraude pourra être écarté.e du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La participation est rétroactive. Un courriel sera envoyé aux acheteurs des billets avant la date de mise en application du dit concours afin de déterminer ou non leur participation au jeu.

## **Article 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est la suivante :

Un concert privé de Salut C'est Cool dans la dite chambre d'hôtel (jeudi 4 juillet 2019).

## **Article 5 : Désignation des gagnant.e.s**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 01/07/2019. Condition(s) de participation au tirage au sort : toute personne ayant achetée son forfait 4 jours ou son billet jeudi sur le site Eurockéennes.fr et ayant accepté de participer au jeu concours.

## **Article 6 : Annonce des gagnant.e.s**

Les gagnant.e.s seront informé.e.s par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise du lot**

« L'organisatrice » contactera les gagnant.e.s par courriel, précédemment donné par le.la participant.e.

En cas de non réponse, le lot restera à disposition du ou de la participant.e pendant 3 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnant.e.s s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance

d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, d'annuler le lot. Les gagnant.e.s seront tenu.e.s informé.e.s des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participant.e.s**

Les informations des participant.e.s sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participant.e.s peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Les participant.e.s disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'il.elle.s peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnant.e.s autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout.e participant.e a le droit d'exiger que soient

rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le.la concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [www.eurockeennes.fr](http://www.eurockeennes.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur

reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participant.e.s de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnant.e.s du bénéfice de leur gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnant.e.s en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la

perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnant.e.s en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnant.e.s sans que ceux.celles -ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**



De convention expresse entre les participant.e.s et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et les participant.e.s.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un.e participant.e, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du ou de la participant.e.